



## Délai de licenciement dépassé pour inaptitude au poste de travail

-----  
Par Aero31

Bonjour,

Le médecin du travail m'a déclaré inapte au poste de travail le 15 mai 2023, sans possibilité de reclassement dans l'entreprise ou dans le groupe. Dans ce cas de figure, l'entreprise dispose d'un mois pour effectuer le licenciement, sous peine de devoir reprendre le versement du salaire au salarié.

J'ai reçu une lettre de convocation pour entretien préalable en vue d'un éventuel licenciement, me convoquant pour le 9 mai.

Lors de cet entretien, le directeur m'a fait part de ce licenciement (j'y suis favorable) et m'a signifié que le solde de tout compte allait être communiqué par le service comptabilité, sans préciser comment, "peut être par e-mail" sans autres précisions.

J'ai rendu mon téléphone pro, ainsi que mon jeu de clés, et signé le document de retour.

Rien d'autre. Aucun autre document ne m'a été remis.

Mes questions sont les suivantes:

Compte tenu du fait que nous sommes le 15 juin, que je n'ai aucune nouvelle depuis le jour de l'entretien, que le délai légal va être échu dans les heures à venir, comment se passe la suite, si demain je n'ai pas reçu de solde de tout compte, mon attestation pour Pôle Emploi etc. ?

A qui dois-je m'adresser pour la suite de la procédure ?

A partir de quand l'entreprise doit-elle recommencer à verser mon salaire ? Depuis le 15 mai ? Ou depuis le 15 juin ?

Je vous remercie pour vos conseils et explications.

Bonne journée à tous

-----  
Par kang74

Bonjour

Déjà, il y a une anomalie quelque part, d'avoir un entretien le 9 mai pour une inaptitude constatée le 15 mai .

Ensuite l'employeur a un mois pour vous faire des propositions de reclassement ou sur son impossibilité .

Rien ne l'empêche de mettre plus d'un mois à vous licencier après l'avis d'aptitude donné .

Il devra juste reprendre votre salaire dès le 15 juin et jusqu'à la date de licenciement .

Salaire que vous recevrez donc comme d'habitude fin juin/début juillet .

Le mois entre l'avis et le reclassement possible n'est jamais rémunéré par l'employeur .

Enfin vos papiers de fin de contrat/solde de tout compte est quérable une fois le licenciement notifié .

Appelez-les pour savoir où ils en sont

-----  
Par Aero31

Boulette de ma part, il fallait lire le 9 juin! Désolé